MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ
Clermont côté sud

065

2026_065

DÉCISION PORTANT VIREMENT DE CREDITS ENTRE CHAPITRES EN APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS PREVUE PAR LA NOMENCLATURE M4

Le Président de **MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-28 encadrant les règles de vote des crédits budgétaires et la possibilité pour l'exécutif d'effectuer des virements de crédits ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2025 actualisant l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu la délibération n°26-016 du Conseil Communautaire en date du 26 février 2026, approuvant le budget annexe Eau potable Olloix 2026 et autorisant les virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Vu la délibération n°26-060 du Conseil Communautaire en date du 23 avril 2026, approuvant la décision modificative n°1 du budget annexe Eau potable Olloix 2026 ;

Vu la délibération n°26-067 du Conseil Communautaire en date du 28 mai 2026, délégant au Président la décision de réaliser des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement ;

Considérant le montant des dépenses réelles inscrit à la section de fonctionnement du budget annexe Eau potable Olloix 2026, soit 40 000 € ;

Considérant le besoin d'inscrire des crédits au chapitre 68 afin de permettre la constatation des dépréciations de créances douteuses au titre de l'exercice 2026 ;

- DÉCIDE-

Article 1 : De procéder aux virements de crédits suivants :

Section	Chapitre	Nature	Montant
Fonctionnement	011 – Charges à caractère général	605 – Achat d'eau	-163 €
	68 – Dotations aux provisions et dépréciations	6817 – Dotations aux dépréciations des actifs circulants	+163 €

Date de publication : 01/10/2026

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20260924-DEC-2026-065-DE
Date de télétransmission : 24/09/2026
Date de réception préfecture : 24/09/2026

Article 2 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité de la Préfecture du Puy-de-Dôme, au comptable public et présentée au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Veyre-Monton, le 23 septembre 2026

Le Président



Antoine DESFORGES

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20260924-DEC-2026-065-DE
Date de télétransmission : 24/09/2026
Date de réception préfecture : 24/09/2026

Date de publication : 01/10/2026